

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-huit octobre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-deux octobre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 20

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 7

Sébastien BRIAND à Nathalie BULEUX, Claude COLLOMB-PATTON à Grégory BAERT, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Graziella POURROY SOLARI à Rémi FRADIN

Excusée : 1

Claire BARRIN

Absents : 3

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN, Catherine MARGUERET

Secrétaire de séance : Grégory BAERT

**DEL2025-092 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNAZIE INTERCOMMUNAL -
ACCORD DE PRINCIPE DONNE A SOLIDEO ALPES 2030 POUR LE LANCEMENT D'UNE
CONSULTATION D'OPERATEURS ECONOMIQUES**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29, L2122-21 et L2241-1;

Vu le décret n°2025-119 du 10 février 2025, portant création de l'établissement public intitulé « Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 » ;

Vu la délibération n°120/2023 de la Commune du Grand-Bornand portant sur la motion de soutien à la candidature des Alpes françaises portée par les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 ;

Vu la délibération n°2023/127 de la Commune de la Clusaz portant sur la motion de soutien à la candidature des Alpes françaises portée par les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025, portant sur le lancement d'une réflexion pour implanter un gymnase intercommunal, répondant aux besoins communautaires identifiés, au lieu-dit Le Crêt à Saint-Jean-de-Sixt ;

Vu l'avis du Bureau du 2 septembre 2025 donnant son accord pour présenter, dans le cadre du futur village olympique des Jeux Olympiques d'hiver 2030 situé à Saint-Jean-de-Sixt, un projet de gymnase permettant de répondre aux besoins du territoire tel que prévu dans le cadre du schéma directeur des équipements sportifs ;

Vu le point d'information n°10 présenté au Conseil communautaire lors de sa séance du 16 septembre 2025, concernant le projet de gymnase intercommunal situé au lieu-dit « Le Crêt » à Saint-Jean-de-Sixt portant sur l'analyse des besoins liés à ce projet ainsi que son intégration dans le projet de village olympique proposé sur ce secteur.

Qu'il ressort de cette présentation et des débats en séance :

- Que les études conduites, ont mis en évidence un déficit d'équipements sportifs sur le territoire et la nécessité d'un quatrième gymnase à portée intercommunale ;
- Que la réalisation d'un tel équipement permettrait de répondre aux besoins croissants des clubs sportifs et associations, confrontés à un manque de créneaux et à une augmentation des licenciés, comme le fait ressortir l'étude des besoins ;
- Que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une opportunité de financement direct liée à l'organisation des Jeux Olympiques ;
- Qu'enfin, ce projet constitue une opportunité structurante pour le territoire, permettant à la fois de répondre aux besoins locaux et de bénéficier d'un héritage durable à l'issue des Jeux Olympiques.

CONTEXTE

Considérant la décision du Comité International Olympique, en date du 24 juillet 2024, de retenir la candidature « les Alpes françaises 2030 » pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver 2030 ;

Considérant le positionnement des Aravis, représenté par les Communes de la Clusaz et du Grand-Bornand, aux côtés des pôles niçois, briançonnais et savoyard, pour la bonne organisation des Jeux Olympiques d'hiver 2030 ;

Considérant le rôle potentiellement dévolu à la Commune de Saint-Jean-de-Sixt d'accueillir le futur village olympique, au lieu-dit le Crêt, dimensionné pour l'accueil d'environ 600 athlètes, leurs staffs techniques et leurs accompagnants, dans les conditions de confort et de sécurité requise, soit une capacité d'environ 880 lits ;

Considérant que les parties prenantes de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver 2030 ont décidé de créer un établissement public d'Etat, dénommé Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 (SOLIDEO), chargé de garantir la livraison des ouvrages et équipements, ainsi que les opérations d'aménagement nécessaires à la tenue des Jeux Olympiques et de veiller à la destination de ces ouvrages à l'issue des Jeux Olympiques (dit phase « héritage ») ;

Considérant que le décret n°2025-119 du 10 février 2025 confie à la SOLIDEO Alpes 2030 des prérogatives similaires à celles de la SOLIDEO créée pour les besoins des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Considérant que le décret de création de la SOLIDEO Alpes 2030 prévoit que l'établissement public d'Etat coordonne, à cette fin, les différents maîtres d'ouvrage avec lesquels l'établissement public passe des conventions relatives au financement et au calendrier de réalisation des ouvrages auxquels est associé le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Considérant que l'accueil des Jeux Olympiques dans les Aravis contribuera au rayonnement et à l'attractivité du territoire, notamment touristique, ainsi qu'à la promotion et au développement du sport de montagne ;

BESOINS ET OPPORTUNITE

Considérant que, pour répondre aux besoins des clubs et associations sportives des Vallées de Thônes, les conclusions de la pré-étude de programmation, confiée au cabinet MDP, font ressortir la nécessité de réaliser un gymnase d'une superficie de 3 050 m² de surfaces de dalles sur deux niveaux au lieu-dit le Crêt à Saint-Jean-de-Sixt ;

Considérant que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes entend s'associer à l'accueil et à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver 2030, en qualité de territoire partenaire, et participer à la réalisation des équipements structurants nécessaires ;

Considérant que la création d'un gymnase intercommunal répond à un besoin clairement identifié sur le territoire en matière d'infrastructures sportives, et qu'elle permettra de laisser un héritage durable au bénéfice des habitants, des clubs et des associations, garantissant ainsi un intérêt général majeur pour le rayonnement et l'attractivité des Vallées de Thônes ;

MONTAGE OPERATIONNEL

Considérant que ce futur gymnase répondra aux besoins ponctuels du COJOP pour la bonne organisation des jeux olympiques d'hiver 2030 dans les Aravis et qu'il servira, ensuite « d'héritage » pour l'ensemble des Vallées de Thônes ;

Considérant que la SOLIDEO Alpes 2030 s'engage à acquérir le foncier, situé notamment en zone Uc, en vue de la cession à un groupement d'opérateurs immobiliers ou à un promoteur immobilier, désigné au terme d'une consultation d'opérateurs économiques à laquelle sera associée la CCVT et son assistant à maître d'ouvrage, pour la réalisation du gymnase intercommunal ;

Considérant que l'opérateur économique lauréat de cette consultation sera chargé de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du village olympique et du gymnase intercommunal, sous le pilotage et la coordination de la SOLIDEO Alpes 2030, en lien avec la CCVT et son assistant à maître d'ouvrage ;

PHASE HERITAGE ET SECURISATION

Considérant qu'à ce titre, la CCVT en phase héritage, une fois l'équipement réalisé, sera chargée de la mise aux normes pour l'accueil d'activités sportives dans le gymnase intercommunal ;

Considérant que la CCVT récupérera la gestion et la responsabilité de l'équipement, lequel sera affecté prioritairement aux besoins sportifs du territoire, mais qu'il s'agira en pratique d'un ouvrage initialement conçu comme le village olympique, nécessitant une phase transitoire avant sa pleine utilisation par les usagers locaux ;

Considérant qu'afin de se prémunir contre les aléas liés à cette transition et d'assurer la bonne adéquation de l'ouvrage avec les besoins du territoire, la CCVT a décidé de se doter d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, désignée à l'issue d'une consultation propre, et que la SOLIDEO associera cet assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la conduite de l'opération ;

FINANCEMENT ET CALENDRIER

Considérant que le financement fera l'objet d'une convention financière spécifique soumise à l'approbation du Conseil communautaire ;

Considérant enfin le calendrier constraint du projet, qui impose d'engager rapidement la procédure de consultation des opérateurs économiques en charge de la réalisation du village olympique et du gymnase intercommunal ;

Ceci sous réserve d'un accord notamment financier sur les conditions de restitution des ouvrages et du foncier à la CCVT, pour un équipement sportif en héritage d'une surface totale de dalles d'au moins 3 000 m² et d'une superficie d'au moins 2 450 m² au sol ;

Considérant enfin l'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre du projet du village olympique dans les Aravis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 26 voix pour et 1 contre (M. Rémi FRADIN) :

- APPROUVE le principe de participation de la CCVT à l'accueil des Jeux Olympiques 2030 et à la réalisation d'équipements structurants dans ce cadre, et notamment au projet de gymnase intercommunal au lieu-dit Le Crêt à Saint-Jean-de-Sixt pouvant être utilisé pour les activités de service ;
- APPROUVE le projet de réalisation d'un gymnase intercommunal d'une superficie au minimum 2 450 m² au sol et deux niveaux, sur le lieu-dit « Le Crêt », à Saint-Jean-de-Sixt, dans le cadre du projet de village olympique ;

- PRECISE que la CCVT se dotera d'un assistant à maître d'ouvrage associé à l'opération en coordination avec la SOLIDEO ;
- PRECISE que l'opérateur économique retenu à l'issue de cette consultation assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, en lien avec la SOLIDEO et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et de son assistant à maître d'ouvrage ;
- PRECISE que le gymnase, une fois achevé et mis en conformité pour un usage pérenne, sera remis à la CCVT dans le cadre de la phase "héritage", pour être intégré au patrimoine communautaire ;
- PRECISE que le financement fera l'objet d'une convention financière approuvée ultérieurement par le conseil communautaire ;
- DONNE son accord de principe à l'établissement public SOLIDEO Alpes 2030 afin d'engager la procédure de consultation des opérateurs économique appelés à réaliser le village olympique situé au Crêt, à Saint-Jean-de-Sixt, notamment le gymnase intercommunal, selon les orientations prévisionnelles retenues par la CCVT, répondant aux besoins des habitants du territoire, dans la perspective de la phase « héritage » des Jeux Olympiques 2030 ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager les discussions avec la SOLIDEO Alpes 2030 pour finaliser les engagements mutuels, liant la CCVT à l'établissement public, notamment pour la conception, le suivi et la bonne réalisation du gymnase intercommunal, ainsi que pour la rétrocession du foncier en phase « héritage » ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à participer à la procédure de consultation des opérateurs immobiliers appelés à réaliser le programme et le village olympique, dans la perspective de la réalisation du gymnase intercommunal.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Le Secrétaire de séance
Grégory BAERT

Délibération transmise en Préfecture le 06.11.2025

Publiée le 06.11.2025